Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Quorum : 19

M. ARTHUR est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 5 mars 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BRUN (arrive avant le vote de la question n° 1), ARTHUR, CAROT, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, GAVAZZI, LEPAGE, BUISSON

Procurations

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme CHEVALIER
M. BONIFAY à M. ZANIRATO
Mme BLAYRAC à Mme BORIES
M. CREPIN à M. ORCET
M. CARRY à M. SANCIAUME
M. BERTHET à Mme LE GOFF
M. TRI à M. PASTOUREL
M. SUFFET à M. BELLEVILLE
Mme ARNAUD à Mme BOUT
M. RENEVEY à Mme CLAPOT
M. LEMONT à M. GAVAZZI

Absente excusée :

Mme DANIEL

Absente :

Mme NOVARETTI

5 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Exercice 2025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS au titre des droits d'entrée à la piscine intercommunale pour les agents de la commune

Rapporteur : M. PASTOUREL

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250310-N5-05-03-2025-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de l'établissement nautique a été transférée au S.I.V.O.M. En effet, afin de permettre la valorisation de cet établissement et de répondre aux nouveaux besoins des usagers (lycées, collège…), il a été décidé de transférer cette infrastructure au syndicat intercommunal qui a un rayonnement cantonal.
De plus lors du CTP du 11 janvier 2010, à la demande des représentants du personnel, il a été proposé que les agents de la mairie de Villeneuve lez Avignon puissent bénéficier d'une prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine. Cette proposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des membres du CTP.
Cette participation est pérennisée sur la base des montants suivants :

- 1,10 € par ticket adulte, plafonné à 60 tickets par agent adhérent
- 0,55 € par ticket enfant plafonné à 120 tickets par agent adhérent

Enfin le plafond maximum de subvention exceptionnelle est maintenu à 3 000 € par an.
Cette subvention sera versée sur présentation d'un état récapitulatif pris en charge par le Comité des Œuvres Sociales.
Pour 2024, les ventes des tickets pour nos agents s'élèvent à 487,55 €.
Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle
- de prévoir les crédits nécessaires pour cette subvention

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits……
Et ont signé au registre les membres présents……..
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 10 mars 2025.

Le secrétaire de séance

M. ARTHUR

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250310-N5-05-03-2025-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025